COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2016 – 16 H 30

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 AVRIL 2016

Le jeudi sept avril deux mille seize à seize heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS: Mesdames, Messieurs

NEGRE – PIRET - CONSTANT - LUPI – BONNAUD – TRASTOUR - SCHMITT - GUIDON - GUEVEL – JACQUOT - SPIELMANN – LEMAN – CHANVILLARD – BENSADOUN – POUTARAUD – ALLEMANT – RAIMONDI – GAGGERO – LEOTARDI-GANOPOLSCHII – BOTTIN – CUTAJAR – SASSO – LODDO - ALBERICI – GOUMRI - PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR - VANDERBORCK – TRONCIN ANDRE – DUFORT – NATIVI – TEALDI – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE:

Mme CORBIERE à M. Guevel
Mme PROVENCAL à M. le Maire
M. POUTARAUD à M. Constant après son départ
Mme GERMANO à Mme Jacquot
M. FOULCHER à Mme Lupi
M. SALAZAR à M. Schmitt jusqu'à son arrivée
Mme CALIEZ à Mme Trastour
M. VANDERBORCK à M. Dufort après son départ
M. PEREZ à Mme Troncin

ABSENT: M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2016 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 23 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 29/03/2016 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

1. <u>Budget Principal Ville - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2015)</u>

Rapporteur: Mme JACQUOT

Dans un souci de plus grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir cette année encore un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses de l'année sans recourir à un budget supplémentaire. Pour ce faire et conformément à l'article L2311-5 du CGCT, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2015. En effet, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés,

Le Conseil Municipal:

- **REPREND** par anticipation le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal Ville arrêté à la somme de 5 831 713,00 €
- ARRÊTE le résultat de la section d'investissement à la somme de -182 032,88 €
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Recettes: 721 038,49 €
Dépenses: 2 486 504,29 €

- AFFECTE une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement pour 1 947 498,68 €
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget Primitif 2016 à un montant de 3 884 214,32 €

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

Arrivée de M. Salazar – 18 h 02 Départ de M. Poutaraud – 18 h 42 Départ de M. Vanderborck – 19 h 25

2. Budget Primitif 2016 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Dans un contexte économique national particulièrement dégradé avec un chômage galopant, une croissance nulle, un déficit et une dette publics qui se creusent, les collectivités locales et notamment la ville devront faire face à une situation critique en 2016, marquée par la poursuite du désengagement de l'Etat avec la baisse des dotations, pour la contribution au redressement des comptes publics.

Ainsi, et à l'instar de 2015 et des années précédentes, la ville poursuit cette année encore et plus que jamais ses recherches d'économies pour ses dépenses de fonctionnement, afin de pouvoir réaliser un investissement maximum pour soutenir nos entreprises et notre économie locale.

Il est à noter que cette année et de manière exceptionnelle, notre budget comporte de nombreuses opérations d'ordre budgétaire pour constater le refinancement de nos emprunts structurés désormais désensibilisés et la prise en compte de l'aide du fonds de soutien.

Ces opérations, conformément aux textes en vigueur en pareille circonstance, consistent en des inscriptions budgétaires avec émission de mandats et de titres de même montant (mais sans décaissement) et qui ont pour conséquence d'augmenter les prévisions budgétaires aussi bien en dépense qu'en recette. Ainsi, le budget pour l'exercice 2016 qui vous est présenté du fait de ces opérations de régularisation d'ordre comptable s'équilibre globalement, cette année et uniquement cette année à titre exceptionnel, à la somme de 101 050 530,46€ (66 329 991,58 € pour la section de fonctionnement et 34 720 538,88 € pour la section d'investissement).

Pour information, il convient de rappeler que sans les opérations d'ordre liées à la désensibilisation des emprunts, la section de fonctionnement s'établit à 53 719 991,58 € et celle d'investissement à 10 841 531,24 € soit 64 561 522,82 €

Section d'investissement

a) Les dépenses

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement deux postes :

- L'annuité de la dette en capital (qui varie peu passant à 1 589 400€en 2016 contre 1 512 181€ en 2015)
- Les dépenses d'équipement (ou investissements réels)

S'agissant des investissements réels, et pour ne pas alourdir les charges financières liées aux intérêts en contractant un emprunt supplémentaire et accroître l'endettement, le budget proposé s'élève à 7,274 M€contre 4,9 M€en 2015 et prendra en compte notamment :

- tout d'abord, des travaux de sécurité indispensables : talus cimetière (800 000 €), talus Centre Technique Municipal (CTM) et bicross (115 000 €), talus médiathèque (150 000 €) mise en conformité des bâtiments (135 000 €), remplacement du matériel sportif (40 000 €), reprise de l'épi 19 du bord de mer (230 000 €)
- la sécurité publique pour l'ensemble des Cagnois avec la poursuite du programme de vidéoprotection (262 500 €)
- l'effort soutenu en faveur du maintien en bon état du patrimoine communal bâti (1M€) et l'amélioration de sa performance énergétique (remplacement des menuiseries extérieures à l'école Giono et en mairie principale (180 000 €) ainsi que l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (200 000 €)
- la préservation de notre patrimoine avec la réfection des menuiseries au Château Musée Grimaldi (150 000 €) et le début de la rénovation de l'église Saint-Pierre Saint-Paul au Haut-de-Cagnes (230 000 €)
- les travaux de climatisation de la cité marchande (400 000 €)
- l'amélioration continue de la qualité de vie des Cagnois avec la réhabilitation du jardin d'enfants les mimosas (100 000 €), la reprise de la cour d'école des primevères (110 000 €), la poursuite du programme de replantation d'arbres (45 000 €), la réfection du parquet de la salle d'escrime (40 000 €), le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du gazon synthétique au parc des sports Pierre Sauvaigo (40 000 €)...
- l'acquisition de terrains pour 1 006 800 € notamment dans le Val de Cagne pour la protection et la valorisation des zones agricoles
- une action soutenue en faveur des logements pour actifs avec des crédits destinés à la construction de ces logements (500 000 €) et ce, avec de fortes contraintes urbanistiques.
- et enfin des projets permettant la réalisation à terme, d'économies de fonctionnement : reprise des réseaux des douches du bord de mer $(100\ 000\ \oplus)$.

En outre, sont inscrits les crédits engagés en 2015 qui n'avaient pu faire l'objet de mandatement avant le 31 décembre 2015 ainsi que des opérations purement financières et de reprise des résultats antérieurs.

b) Les recettes

Les dépenses mentionnées précédemment sont financées par:

- un virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'un montant de 4 113 371,44€

- des recettes propres d'investissement pour 600 000 € (FCTVA), des subventions pour 75 000 €, des cessions pour 260 000 €, des amortissements pour 1 181 000 € et des fonds de concours pour 1,7 M€

Section de fonctionnement

a)Les dépenses

Le principal poste de dépenses, comme dans toutes les collectivités locales au service du public (avec pour Cagnes-sur-Mer ses cantines en régie communale), reste bien évidemment le personnel représentant plus de la moitié du budget de fonctionnement (28,1 M€). Néanmoins, ces dépenses restent parfaitement maîtrisées du fait de la faiblesse des effectifs (et ce, malgré la création d'une vingtaine de services nouveaux depuis 1995 nécessaires aux innovations et mises aux normes), par rapport aux autres collectivités territoriales de même importance notamment sur les postes d'encadrement et d'une politique de restructuration et de redéploiement permanents liés à la mutualisation (ex : 1 agent pour 60 habitants à Cagnes contre environ 1 pour 40, 1 pour 30 voire 1 pour 20 dans d'autres collectivités). L'ensemble cette année, grâce à cet effort encore accru, augmentera par rapport à 2015 (-0,8 %) de seulement + 0,9% bien en deçà de la moyenne des autres collectivités de même strate (4%) et ce, malgré la prise en compte du G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et des charges supplémentaires imposées par le gouvernement.

<u>Les dépenses courantes des services baissent encore cette année</u>, grâce à une gestion vertueuse depuis 1995 dans la recherche systématique d'économies de fonctionnement.

Enfin, au chapitre 65 des subventions, il convient de noter qu'hormis pour les associations à caractère social pour lesquelles les subventions sont maintenues (comme le CCAS et la Caisse des Ecoles), les autres devront fournir, tout comme les services de la ville, des efforts dans leur gestion financière et respecter leurs engagements pris en contrepartie de la subvention accordée.

b) Les recettes

Le poste principal des recettes de fonctionnement, représentant 50% de ces dernières, reste le produit des trois taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) qui devrait s'élever pour 2016 à 29 M€puisque les taux resteront inchangés. L'année 2016 sera donc la 18ème année sans augmentation des taux sur une période de 19 ans (à l'exception de l'année 2009, point d'orgue de la crise financière, et ce, afin de contribuer encore au développement de la commune).

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement, 2016 marque le deuxième impact de la baisse des 11 milliards d'euros répartie sur 3 ans, à cumuler avec la baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014 sachant que la DGF pour 2016 avoisine les 5 millions d'euros (contre 7 633 034 €en 2013, soit une baisse de l'ordre de 33 %).

Les droits de mutation pour 2016 sont estimés à 2,65 M€soit identiques à 2015, compte tenu de l'attractivité de la commune censée compenser la crise dans l'immobilier.

La prévision sur le prélèvement sur les jeux sera en légère augmentation (1,55 M€), grâce à la bonne fréquentation du casino de Cagnes-sur-Mer par rapport à ses concurrents et son implantation dans le Polygone Riviera.

En conclusion, l'année 2016 sera marquée par un effort toujours accru pour les dépenses de fonctionnement et notamment sur les dépenses de personnel en faveur d'un investissement maximum et ce avec une dette contenue pour faire de Cagnes-sur-Mer une ville d'excellence qui se développe harmonieusement et durablement et où les taux d'imposition resteront une nouvelle fois inchangés cette année malgré le contexte économique.

Le Conseil Municipal:

• **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 – Budget Principal Ville

Ont voté contre : M. VANDERBORCK – Mme TRONCIN – M. PEREZ –

Mme ANDRE – M. DUFORT M. TEALDI – Mme NATIVI

S'est abstenu: M. GHERTMAN

3. Budget Primitif 2016 – Budget annexe des caveaux

Rapporteur : M. Le Maire

Ce budget a été créé en 2012 pour se conformer aux dispositions réglementaires ; en effet, il s'agit d'une activité assimilée à un service public industriel et commercial assujetti à la TVA. Il se présente comme suit :

	Pour mémoire BP 2015	Proposition BP 2016
Section d'investissement	100 000 €	100 000 €
Section d'exploitation	100 000 €	100 000 €
Total	200 000 €	200 000 €

Ce budget prévoit la vente des caveaux (estimée à 100 000 €), le remboursement au budget principal de l'avance que celui-ci a consenti au budget annexe pour la réalisation de travaux ainsi que les opérations d'ordre d'entrée et de sortie de stocks.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **ADOPTE** le budget primitif 2016 de ce budget annexe

4. <u>Budget annexe Cité Marchande - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice</u> écoulé (2015)

Rapporteur : M. le Maire

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de plus grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2015 du budget annexe de la Cité Marchande. En effet, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPREND** par anticipation le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe Cité Marchande arrêté à la somme de 42 544,72 €
- ARRÊTE le résultat de la section d'investissement à la somme de -341 951,90 €
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

• Recettes : 340 356,00 €

• Dépenses : 0.00 €

• **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement pour 1 595,90 €

• **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget Primitif 2016 budget annexe Cité Marchande à un montant de 40 948,82 €

5. <u>Budget Primitif 2016 – Budget annexe Cité Marchande</u>

Rapporteur : M. le Maire

Le budget annexe de la Cité Marchande a été créé par délibération en date du 13 décembre 2007 afin de retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à sa réalisation et à sa gestion.

Le budget primitif 2016 s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 080 873.14 €(hors taxes) et section par section comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section d'investissement	858 238,32 €	858 238,32 €
Section d'exploitation	222 634,82 €	222 634,82 €
Total	1 080 873,14 €	1 080 873,14 €

Cette année, il est prévu en investissement la réalisation de travaux permettant l'amélioration du confort thermique de la Cité Marchande pour un montant estimé à 400 000 € Les autres crédits d'investissement correspondent à la reprise des résultats de l'exercice 2015 (notamment la subvention accordée par le Conseil Départemental de 340 356 €) et aux mouvements d'ordre avec la section d'exploitation.

En section d'exploitation, il s'agit principalement des dépenses courantes de gestion ainsi que des mouvements d'ordre avec la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **APPROUVE** le budget primitif 2016 du budget annexe Cité Marchande.

6. <u>Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal - Autorisation donnée au comptable public de procéder à des régularisations</u>

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2016, la dissolution du budget annexe aménagement de zone quartier du Béal a été fixée au 30 avril 2016. Dans ce cadre, la trésorerie principale devra procéder à un certain nombre d'opérations comptables, afin de répondre à la règlementation, et notamment inscrire en comptabilité de stocks les opérations qui ont été affectées en comptabilité patrimoniale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder, pour le budget annexe du Béal, aux régularisations en comptabilité nette par opérations d'ordre non budgétaire, à savoir :
 - réintégration des immobilisations et des subventions en contrepartie des comptes 110
 - " report à nouveau solde créditeur " et 119 " report à nouveau solde débiteur".
 - transfert de ces immobilisations par opérations d'ordre non budgétaire au compte 3555 stocks de produits finis terrains aménagés.

7. Budget Primitif 2016 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Ce budget annexe retrace les opérations d'aménagement de zone du quartier du Béal qui sont arrivées à leur terme, et dont la dissolution a été fixée au 30 avril 2016 lors du Conseil Municipal du 25 février dernier. Il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	14 699 859,02 €	14 699 859,02 €
Section d'exploitation	14 699 859,02 €	14 699 859,02 €
Total	29 399 718,04 €	29 399 718,04 €

Les inscriptions budgétaires qui vous sont présentées correspondent au transfert des opérations d'aménagement de la comptabilité patrimoniale vers celle de stocks.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **APPROUVE** le budget primitif 2016 du budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal.

8. Vote des taux d'imposition communaux

Rapporteur : M. le Maire

L'état N° 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières vient de nous être transmis conformément à la loi.

Compte tenu des bases calculées par les services fiscaux et des besoins découlant du projet de budget qui vient de vous être présenté, il apparaît que le produit assuré par le maintien des taux votés en 2015 permet l'équilibre de ce budget.

Ainsi que la municipalité s'y était engagée afin de contribuer au développement de la Commune et de son attractivité, 2016 sera ainsi la dix-huitième année sans augmentation des taux des impôts locaux, sur une période de 19 ans, à l'exception de 2009 en plein cœur de la crise financière.

Il est rappelé que depuis l'année 2015, la fiscalité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est intégrée à la fiscalité locale. Cela a entrainé une augmentation

« artificielle » des taux (les deux taux étant désormais additionnés) mais sans incidence sur le montant de l'impôt dû par les Cagnois.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit :

	Taux communal voté pour 2016
Taxe d'habitation	19,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,97 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **ADOPTE** les taux d'imposition.

9. Autorisations de programme – Crédits de paiement – Mise à jour

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil Municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers.

Suite à la délibération en date du 25 février 2016 relative aux autorisations de programmecrédits de paiement (APCP), il convient à présent de mettre à jour notre APCP concernant notamment le programme des jardins d'enfants.

Le Conseil Municipal:

• **ADOPTE** la liste actualisée des autorisations de programme figurant sur l'état joint pour le budget principal.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

10. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur l'état et l'évolution de la dette de la collectivité.

La dette communale s'élevait au 1^{er} janvier 2016 à 25 036 733 €soit seulement 499 €environ par habitant, endettement très inférieur à la moyenne de la strate (1100 €par habitant).

Pour rappel, l'année 2015 a été marquée par la désensibilisation de nos deux emprunts structurés indexés, l'un sur le dollar/CHF et l'autre sur l'euro/CHF, nous permettant ainsi de pouvoir bénéficier de l'aide du fonds de soutien.

Ainsi, avec la sortie de ces emprunts structurés à risque, la dette communale est désormais complètement désensibilisée et se répartit selon la classification Gissler comme suit :

- 89,8% de l'encours à taux fixes ou variables simples en euros (classification A1) (représentant 11 emprunts pour 22 483 300 €),
- 3,12% de l'encours à barrière simple sans levier en euros (classification B1) (un emprunt pour 781 795 €)
- 7,08% de l'encours avec option d'échange en euros (classification C1) (un emprunt pour 1 772 637 €)

Le Conseil Municipal:

• **PREND ACTE** de ce rapport.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

11. <u>Emprunts désensibilisés : répartition de la charge de l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée sur plusieurs exercices – Budget Principal Ville</u>

Rapporteur: M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 30 octobre 2015, les contrats de prêts des emprunts dits structurés MPH252285EUR et MPH273841EUR ont été refinancés afin d'être désensibilisés. Les dispositions des contrats renégociés prévoient pour chacun d'eux une indemnité compensatrice dérogatoire à payer.

La commune a la possibilité de répartir sur plusieurs exercices la charge des ces indemnités compensatrices dérogatoires capitalisées.

Le Conseil Municipal:

• **AUTORISE** l'étalement de la charge sur 10 ans du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital des contrats de prêts de refinancement MPH252285EUR et MPH273841EUR.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

12. Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. le Maire

Le Trésorier de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la Commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, jugements, fourrières, etc.). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur pour 40 dossiers représentant un montant total de 15 838,01 € Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvables ou disparus, etc.). Ces 40 dossiers se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	18	2 699,54 €
Droits de voirie	6	2 698,00 €
Jugements	5	4 158,89 €
Location	1	68,68 €
Taxes sur la publicité	4	278,40 €
Taxe sur l'électricité	1	5 121,80 €
Taxe de séjour	1	440,00 €
Taxe funéraire	1	76,25 €
Taxe ordures ménagères	1	176,00 €
Avoirs sur facture	2	120,45 €
Total	40	15 838,01 €

Il a été proposé de retirer la ligne sur la taxe de l'électricité d'un montant de 5 121,80 € pour réexamen par la T.P.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• ADMET en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant ramené à 10 716,21 €

13. <u>Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. le Maire

Les orientations budgétaires pour l'année 2016, telles que présentées lors du Conseil Municipal du 25 février, affirment la volonté politique forte de la ville de Cagnes-sur-Mer en matière de solidarité tout particulièrement auprès des plus jeunes.

C'est pourquoi malgré une baisse considérable des dotations de l'Etat et conformément au souhait de sanctuariser les financements à caractère social, il a été décidé de maintenir, cette année encore, la subvention de la Caisse des Ecoles au montant de 2 520 000 €

Cette proposition permet ainsi de répondre aux attentes des familles cagnoises de maintenir les activités et prestations proposées par la Caisse des Ecoles, dans le domaine de l'enseignement, du périscolaire et du parascolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 520 000 €à la Caisse des Ecoles pour l'année 2016.

14. <u>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. le Maire

Les orientations budgétaires pour l'année 2016, telles que présentées lors du Conseil Municipal du 25 février 2016, affirment la volonté politique forte de la ville de Cagnes-sur-Mer en matière de solidarité tout particulièrement auprès des populations en difficulté. C'est pourquoi, dans le contexte économique actuel et en dépit des efforts budgétaires que doit faire la ville du fait de la baisse des dotations de l'Etat, il a été décidé de sanctuariser les dépenses à caractère social.

Ainsi, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale sera maintenue au même niveau que 2015 soit 1 850 000 € permettant ainsi de prolonger son action auprès des aînés et des personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 850 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2016.

15. <u>Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. le Maire

Le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal de la ville de Cagnes-sur-Mer, contribue par l'organisation de manifestations (arbre de Noël pour les enfants, galette des rois, soirées repas, participation financière pour des activités culturelles...) à promouvoir la convivialité entre les agents. Chaque année, la ville subventionne le COS qui assure des animations au bénéfice du personnel de la Ville. A l'instar des autres subventions, la commune se doit d'opérer une baisse de 5 % du montant alloué.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 38 000 € au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2016.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus : M. TEALDI – Mme NATIVI

16. Office de Tourisme – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

L'Office de Tourisme (OT) a pour objectif de promouvoir le rayonnement touristique de la Ville de Cagnes-sur-Mer. Celui-ci participe ainsi activement à l'animation et, de ce fait, au dynamisme de la commune. La ville subventionne chaque année l'OT avec signature d'une convention annuelle. La subvention qu'il vous est proposée d'accorder à l'OT en 2016 se compose de deux parties :

- l'une est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'OT, lui permettant d'assurer sa mission en matière de tourisme.
- l'autre destinée à l'organisation de manifestations.

Le montant alloué aux manifestations s'élève à 315 000 € pour 2016, auquel il convient d'ajouter, dans un souci de rationalisation et de mutualisation des services, un transfert de crédits de 101 000 € pour l'organisation des animations de Noël précédemment organisées par le service économique municipal.

Le Conseil Municipal:

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 248 650 ۈ l'Association Office du Tourisme pour l'année 2016, soit
 - 832 650 €pour la mission Tourisme (montant inchangé)
 - 315 000 €pour la mission Manifestations + 101 000 €de transfert de crédits
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

17. <u>Union Sportive de Cagnes-sur-Mer – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions, mais se doit néanmoins d'opérer une baisse globale de 5% sur le montant attribué à l'ensemble des sections.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs sections de sports pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

- ATTRIBUE une subvention de 488 067 €à l'Association Union Sportive de Cagnes USC pour l'année 2016 qui se décompose comme suit:
 - 355 167 €pour l'ensemble des sections et le Comité Directeur
 - 13 800 ۈ l'USC pour le tennis handisports sports études

- 19 100 €de subvention exceptionnelle à l' USC

- ATTRIBUE une subvention de 100 000 € pour le tennis-Tournoi International Féminin
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016

• AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

18. <u>Association Sportive Cagnes-Le Cros Football – Attribution d'une subvention et</u> adoption d'une convention financière pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions, mais se doit néanmoins d'opérer une baisse globale d'environ 5% du montant alloué.

L'Association Sportive Cagnes le Cros Football a pour but de promouvoir le football à Cagnes-sur-Mer notamment par le biais d'un projet éducatif pour les jeunes et le fonctionnement d'une école de football féminin. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil Municipal:

- ATTRIBUE une subvention de 149 865 €à l'Association Sportive Cagnes-Le Cros Football pour l'année 2016, répartie comme suit :
 - 98 865 €de fonctionnement pour la fin de la saison 2015/2016,
 - 50 000 €de fonctionnement pour le début de la saison 2016/2017,
 - 1 000 €de subvention exceptionnelle
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'exercice 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

19. <u>Entente Sportive du Cros-de-Cagnes Handball – Attribution d'une subvention et</u> adoption d'une convention financière pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions mais se doit néanmoins d'opérer une baisse globale de 5% du montant alloué.

L'Association Entente Sportive du Cros de Cagnes Handball a pour but le développement du handball à Cagnes-sur-Mer. Elle a notamment pour objectif le développement de ce sport pour les enfants et les adultes à travers la création d'écoles de jeunes ainsi que la promotion du handisport. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

- ATTRIBUE une subvention de 22 800 € à l'Entente Sportive Cros de Cagnes Handball pour l'année 2016,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

20. <u>Ski Club de Cagnes – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions mais se doit néanmoins d'opérer une baisse globale de 5% du montant alloué.

L'Association Ski Club de Cagnes a pour but de promouvoir et démocratiser la pratique du ski et du snowboard, du débutant au compétiteur, notamment par l'organisation de journées à la montagne pour les enfants. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil Municipal:

- ATTRIBUE une subvention de 8 550 €au Ski Club de Cagnes pour l'année 2016
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

21. <u>Etoile Sportive Azuréenne – Attribution d'une subvention et adoption d'une</u> convention financière pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions.

L'Association Etoile Sportive Azuréenne a pour objectif de favoriser l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap et au vu de son caractère éminemment social, le montant de sa subvention ne sera pas diminué. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 6 500 € à l'Étoile Sportive Azuréenne pour l'année 2016 soit :
 - 1 940 €pour le fonctionnement habituel
 - un montant maximum de 4 560 € pour les frais de personnel d'accompagnement et de surveillance, sur présentation par l'association des justificatifs afférents à ces frais.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

22. <u>Société des Courses de la Côte d'Azur – Attribution d'une subvention d'équipement</u> pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

La Société des Courses de la Côte d'Azur (SCCA), gestionnaire de l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer a pour but notamment de promouvoir la filière « cheval ».

L'hippodrome contribue également activement au développement et à l'attractivité touristique de la commune. En effet, la Société des Courses propose des manifestations favorisant l'accès du plus grand nombre au monde « hippique » notamment avec le GPA Jumping Festival, compétition de niveau international gratuite, qui attire les passionnés tout comme des familles souhaitant découvrir l'univers du sport équestre. Mais l'hippodrome est aussi un lieu exceptionnel par son emplacement qui participe à la promotion et à la dynamique de la ville et du bord de mer grâce à l'organisation de plusieurs feux d'artifice au cours du Meeting d'été, et d'autres évènements comme le Salon du palais gourmand ou le Salon de la moto, de l'automobile et bien d'autres...

A ce titre, et afin de participer au maintien et à la modernisation des installations qui accueillent les courses, et de l'ensemble des infrastructures de l'hippodrome qui reçoivent également les autres manifestations, il est proposé de reverser à la Société des Courses, sous forme de subvention d'équipement, 10% du produit de la redevance sur les paris hippiques versés par l'hippodrome à la commune et qui représentent cette année environ 720 000 € Dans ce cadre, une convention annuelle sera signée entre la commune et l'association de la Société des Courses de la Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal:

- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de 72 000 €équivalant à 10% du montant du prélèvement sur les paris hippiques dus par la SCCA et perçus par la commune.
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir pour l'exercice 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. VANDERBORCK – Mme TRONCIN – M. PEREZ – Mme ANDRE –

M. DUFORT

Ont voté contre : M. TEALDI – Mme NATIVI

23. <u>Université de la Mer – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention</u> financière pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

L'Université de la Mer, qui a pour objectif l'enseignement professionnel des métiers de la mer, est reconnue pour son action en faveur de la promotion, de la valorisation et de la défense du milieu marin. La ville de Cagnes-sur-Mer lui octroie annuellement une subvention de fonctionnement mais se doit néanmoins d'opérer une baisse globale de 5% du montant alloué. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 18 430 € à l'Association Université de la Mer pour l'année 2016.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016

• AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

24. <u>Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions, mais se doit néanmoins d'opérer une baisse globale d'environ 5% des montants alloués.

L'Association Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros a pour objectif la promotion des traditions des pêcheurs crossois. Elle organise notamment des courses de pointus ou des journées pédagogiques d'initiation à la pêche pour les enfants. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil Municipal:

- ATTRIBUE une subvention de 17 875 € à l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros pour l'année 2016, soit
 - 11 875 €pour le fonctionnement habituel de l'association
 - 5 000 €pour la participation à l'organisation de manifestations
 - 1 000 €de subvention exceptionnelle au titre des sports
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

25. <u>Cagnes Grand Centre – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions et maintenir les montants alloués aux associations de commerçants du centre ville qui font face à l'ouverture de Polygone Riviera.

L'Association Cagnes Grand Centre a en effet pour objectif de soutenir, défendre et promouvoir le commerce cagnois de centre ville. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée. De plus cette convention prévoit des engagements supplémentaires de mobilisation de l'association dans l'organisation, la participation et la communication autour des manifestations communales traditionnelles et des manifestations commerciales. Afin de garantir cette mobilisation, un comité de pilotage consultatif est créé comprenant un membre ou deux de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 14 793 ۈ l'Association Cagnes Grand Centre pour l'année 2016.

- **APPROUVE** le projet de convention pour 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

26. <u>Comité de Jumelage – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention</u> financière pour l'année 2016

Rapporteur: M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions, mais se doit néanmoins d'opérer une baisse globale de 5% des montants alloués.

Le Comité de Jumelage a pour but d'entretenir les échanges culturels entre Cagnes-sur-Mer et Passau. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil Municipal:

- **ATTRIBUE** une subvention de 7 885 €au Comité de Jumelage pour l'exercice 2016,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

27. <u>Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer (M.D.A.C.) – Attribution d'une subvention et adoption de conventions pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. Le Maire

Afin d'assurer une mission d'animation culturelle en partenariat avec la Commune dans le Haut de Cagnes, l'association « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.) organisera tout au long de l'année des expositions temporaires d'art à la Maison des Artistes, place du Château. La commune attribue chaque année une subvention à l'association, mais au vu du contexte, se doit néanmoins d'opérer une baisse globale d'environ 5% du montant alloué. De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la Commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « M.D.A.C» afin de définir leurs liens juridiques et financiers. Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel
- le contrôle des comptes.

Le Conseil Municipal:

- **ATTRIBUE** une subvention de 1900 euros
- **ADOPTE** la convention d'objectifs à passer avec l'association «Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.)
- ADOPTE la convention de mise à disposition d'un agent territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

28. <u>Les Amis du Musée Renoir – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2016</u>

Rapporteur : M. Le Maire

Afin d'assurer la promotion et la connaissance de l'œuvre de Pierre Auguste Renoir en partenariat avec la Commune, l'association des Amis du musée Renoir de Cagnes-sur-Mer organisera tout au long de l'année des activités et des animations culturelles et pédagogiques en lien avec la conservation des musées. La commune attribue chaque année une subvention à l'association, mais au vu du contexte, se doit néanmoins d'opérer une baisse globale d'environ 5% du montant alloué.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la Commune de Cagnessur-Mer et l'association des Amis du musée Renoir afin de définir leurs liens juridiques et financiers. Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- le contrôle des comptes.

Le Conseil Municipal:

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 400 euros
- ADOPTE la convention d'objectifs à passer avec l'association des Amis du musée Renoir
- **ADOPTE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

29. <u>Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7500 €)</u>

Rapporteur: M. Le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque association lorsque le montant dépasse 7500 € En dessous de ce seuil, une seule délibération reprend la liste des associations subventionnées.

Cette année et afin de ne pas fragiliser le tissu associatif cagnois qui contribue au dynamisme de notre commune, le montant des subventions allouées aux associations seront maintenues dans leur ensemble ou légèrement réajustées en fonction du contexte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• APPROUVE les montants des subventions (inférieures à 7 500 €) à verser aux associations non conventionnées avec la Ville de Cagnes-sur-Mer.

L'ensemble des subventions proposées s'élève à 71 099 €soit :

65 499 €pour les subventions de fonctionnement

5 600 €pour les subventions exceptionnelles.

30. <u>Demande de garantie d'emprunt pour l'installation de panneaux solaires thermiques sur l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes CANTAZUR</u>

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Cagnes-sur-Mer accorde des garanties d'emprunts pour les projets d'intérêt général qu'elle détermine. L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) CANTAZUR réalise l'installation de panneaux solaires thermiques d'une surface totale de 70m² pour couvrir en partie ses besoins en eau chaude sanitaire. Ces équipements sont mis en place dans une perspective d'économie d'énergie et de développement durable, évitant le rejet de 9,4 tonnes de CO² par an.

L'établissement finance ces travaux par un emprunt de 144 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément au contrat de prêt n°46331, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération. Il sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% de l'emprunt. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PHARE (Prêt Habitat Amélioration	
	Restructuration Extension)	
Enveloppe		
Identifiant de la ligne du prêt	5119590	
Montant de la ligne de prêt	144 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Trimestrielle	
Taux de la période	0,34%	
TEG de la ligne du prêt	1,35%	
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	
Index	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6%	
Taux d'intérêt	1,35%	
Périodicité	trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance	
	déduite)	
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3% du	
volontaire	CRD	
Modalité de révision	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

Pour mémoire, le taux actuel du livret A est de 0,75 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Il est rappelé que :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCORDE la garantie de la Commune à l'EHPAD CANTAZUR à hauteur de 100 % de l'emprunt souscrit auprès de la CDC dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Commune.

31. Validation du rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : M. Le Maire

Conseil Municipal a, lors de sa séance du 1^{er} février 2010, approuvé la création d'une commission communale pour l'accessibilité et l'a reconduite lors de sa séance du 10 avril 2014. Cette commission s'est réunie le 21 janvier 2016. Au cours de celle-ci, un état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics a été présenté ainsi qu'un bilan de l'ensemble des travaux réalisés par la commune sur les bâtiments communaux. Par ailleurs, conformément à la délibération du 30 octobre 2015 concernant le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), il a été soumis à la commission la planification des travaux à réaliser sur ces bâtiments ainsi que les dérogations demandées dans le cadre de cet Ad'Ap.

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport devra être transmis :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au Président du Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées

Le Conseil Municipal:

• **APPROUVE** le rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentant l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Se sont abstenus : M. TEALDI – Mme NATIVI

M. GHERTMAN

32. Etat des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 2241- 1 du CGCT, les communes doivent délibérer sur les opérations immobilières effectuées au cours du précédent exercice.

La Commune de Cagnes-sur-Mer a procédé au cours de l'année 2015, à l'acquisition d'un terrain de 524 m² sis chemin des Salles, cadastré section DA n° 68 au prix de 20 570 euros. Cette propriété a été acquise suite à une préemption de la SAFER en vue de la reconquête des berges de la Cagne et de la préservation de la zone agricole.

Par ailleurs, la Commune a réalisé trois ventes en 2015, pour une superficie totale de 6640 m² de terrain non bâti :

- La première concerne un terrain d'une superficie de 2 760 m² cadastré section AE n° 83, cédé à la Métropole Nice Côte d'Azur en vue de l'aménagement de la route métropolitaine 436 (avenue du Cheiron) au prix de 66 466,86 euros.
- La deuxième concerne un terrain d'une superficie de 1 649 m² vendu au groupe Gambetta au prix de 412 000 euros en vue de la réalisation de logements, avenue des Alpes, au droit du nouveau complexe commercial « Polygone Riviera ».
- La troisième porte sur une parcelle, sise 12 chemin des Espartes, cadastrée section AX n° 13 d'une superficie de 2 231 m² qui a été cédée à ERILIA d'une valeur de 770 000 euros contre remise en dation d'une crèche d'une surface de plancher intérieur de 597 m² entièrement équipée et 10 emplacements de stationnement.

Le Conseil Municipal:

• APPROUVE l'état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

33. <u>Vente par adjudication amiable en la forme notariée de la propriété communale sise</u> 27 allée des Villas Fleuries

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire d'une maison sise 27, allée des Villas Fleuries, cadastrée section BC n° 128. Cette propriété est composée de deux pièces principales, cuisine, WC, salle de bains, d'une superficie d'environ 45 m² et d'une terrasse de 20 m².

Cette villa initialement acquise par la commune en 1990 en vue de l'extension du foyer du Cros ne présente plus de réel intérêt pour la commune et il est proposé de procéder à sa vente par adjudication amiable en la forme notariée, moyennant un prix de réserve qui ne pourra être inférieur à 250 000 euros.

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la vente de la propriété communale sise 27, allée des Villas Fleuries, cadastrée section BC n° 128 par adjudication amiable en la forme notariée,
- **DESIGNE** l'office notarial situé 3, boulevard Maréchal Juin à Cagnes-sur-Mer, en vue de la vente par adjudication amiable en la forme notariée de la parcelle susvisée,
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjointe déléguée aux finances avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à assister à ladite adjudication aux fins de faire connaître l'acceptation ou le refus de la collectivité sur le prix obtenu par la dernière enchère étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur au prix de réserve de 250 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux finances à signer le procès-verbal d'adjudication ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

34. <u>Exonération partielle des droits de voirie pour l'amélioration de l'équipement des terrasses</u>

Rapporteur : M. Le Maire

La Commune souhaite poursuivre la redynamisation de l'attractivité commerciale de ses commerces et en particulier des cafés et restaurants exploitant les terrasses. Pour ce faire, la charte communale des terrasses préconise d'utiliser des équipements de qualité qui mettront en valeur l'espace public.

Une réflexion est menée afin d'harmoniser la composition des terrasses dans les différents quartiers de la ville et mettre en conformité les équipements de tous les établissements bénéficiant d'une autorisation de terrasse sur le domaine public. Les exploitants auront un délai de 3 ans pour se mettre en conformité.

Compte tenu d'une part de la nécessité d'offrir un confort thermique à la clientèle des terrasses en période hivernale et d'autre part, de respecter l'aspect ouvert des terrasses préconisé par la charte communale des terrasses, il est recommandé aux restaurateurs de s'équiper de modules chauffants intégrés ou mobiles.

Cet équipement devrait augmenter la fréquentation des terrasses hors période estivale et participer ainsi à l'animation des quartiers.

C'est pourquoi, afin de soutenir les commerçants souhaitant participer à cette démarche, il serait opportun d'exonérer partiellement les restaurateurs concernés d'une partie des droits de voirie, à hauteur de 25 % des investissements réalisés, et ce, pendant les 3 années qui leur sont accordées par la ville pour mettre en conformité leurs terrasses.

Le Conseil Municipal:

• **APPROUVE** le principe d'exonération partielle des droits de voirie pour les commerçants investissant dans des modules chauffants pour les terrasses, au cours des années 2016 - 2018 à hauteur de 25 % des investissements.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

35. <u>Musées – Convention de partenariat entre la ville de Cagnes-sur-Mer et l'Association</u> Willy Maywald

Rapporteur: M. Le Maire

Photographe de renommée internationale, Willy Maywald est d'abord connu pour ses clichés de mode et ses portraits d'artistes d'avant-garde dans leur atelier. On sait moins qu'il a été Cagnois d'adoption. Il passa d'abord tous ses étés, entre 1935 et 1942, à Cagnes-sur-Mer où il effectua plusieurs reportages photographiques au cours desquels il réalisa notamment deux ensembles ; « les jardins de Renoir » et « les jardins de Monet ». Il s'y réfugia ensuite, pour fuir le nazisme, pendant la seconde guerre mondiale.

Aussi, dans le cadre de sa mission de perpétuation de l'œuvre artistique et de la mémoire de l'artiste, l'Association Willy Maywald souhaite organiser une exposition consacrée à l'histoire de Cagnes-sur-Mer vue par Willy Maywald. Celle-ci doit réunir des photographies représentant la ville, ses paysages, ses habitants, ainsi que des artistes et des écrivains qui ont révélé le talent du photographe tout en racontant un pan de l'histoire de notre commune. L'organisation de cet événement s'insère dans la programmation du Château-Musée Grimaldi qui, en tant que Musée de France, a notamment pour mission d'œuvrer pour la connaissance et la diffusion de l'art, de l'histoire et du patrimoine en lien avec ses propres collections.

L'exposition est co-organisée par l'Association Willy Maywald et la Conservation des musées de la Ville. Elle se déroulera au Château-Musée Grimaldi du 28 mai au 29 août 2016. La convention conclue entre les deux partenaires vise à spécifier les obligations respectives de l'Association et de la Commune en matière de choix et d'accrochage des œuvres, de transport, d'assurance, de logistique, de communication et de catalogue d'exposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

36. Musées – Vente de catalogues de l'exposition de photographies de Willy Maywald

Rapporteur : M. Le Maire

A l'occasion de l'exposition de photographies de Willy MAYWALD qui se tient au Château-Musée Grimaldi du 28 mai au 29 août 2016, un catalogue de 100 pages (format A4) est édité à 1000 exemplaires. Ces catalogues seront mis à la vente dans la régie du Château-Musée Grimaldi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• AUTORISE la vente de 500 exemplaires du catalogue accompagnant l'exposition au prix de 10 €et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition et à la rédaction du catalogue, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).

37. <u>Fête de la Musique 2016 – Prise en charge des frais de restauration des artistes assurant le concert de la place du Château</u>

Rapporteur : M. Le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer organise à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2016, un concert sur la place du Château dans le Haut-de-Cagnes. Le groupe retenu pour assurer cette animation, est :

• Le groupe Saïti and Co composé de 5 personnes

Les membres du groupe acceptent de ne pas être rémunérés pour cette prestation. En contrepartie de cette gratuité, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration des artistes pour un montant maximum de 350 € après consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• ACCEPTE la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

38. <u>Représentation de la commune : Congrès des Maires 2016 – Jumelage Cagnes-</u> Passau, Assemblée Générale "ARTURBAIN" et Assises Nationales des risques majeurs

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune dans le cadre de leur fonction. Ainsi, dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroulera du 31 mai au 2 juin 2016, Mme LUPI et M. SCHMITT, Adjoints, représenteront la Ville.

De même, dans le cadre du jumelage CAGNES- PASSAU, MM. SALAZAR et LODDO, Conseillers Municipaux, représenteront la Ville à l'occasion de la traditionnelle fête de la Maidult qui se déroulera du 28 avril au 2 mai 2016.

Par ailleurs, Monsieur Patrick GUEVEL, Adjoint, a été amené à représenter récemment la Ville à Paris lors de l'Assemblée Générale de « arturbain » (la Ville de Cagnes-sur-Mer a reçu le Prix National « arturbain » pour la requalification de son bord de mer).

Enfin, M. GUEVEL, Adjoint, a été également amené à représenter la Ville de Cagnes-sur-Mer à Marseille lors de la 3^{ème} édition des Assises nationales des risques naturels organisée par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• AUTORISE le remboursement des frais engagés par les élus concernés lors de ces déplacements, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants

39. Transfert du siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur – Modification statutaire

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Métropolitain du 19 février 2016 a adopté la modification de l'article 5 des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, portant sur le transfert du siège social de cette dernière. Celui-ci avait été fixé par décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 à l'adresse suivante : Immeuble le Plaza, 455, promenade des Anglais 06200 Nice.

Pour des raisons liées à la mutualisation des services entre la Métropole et la ville de Nice, à la rationalisation géographique de l'implantation des bâtiments et dans la mesure où le nouvel hémicycle situé en mairie principale permettra d'accueillir les Conseils des Maires ainsi que les bureaux métropolitains, le nouveau siège social de la Métropole NCA a été transféré au 5 rue de l'hôtel de ville 06364 Nice Cedex 4.

Ainsi, ce transfert de siège social implique une modification des statuts qui doit conformément à l'article L 5211-20 du CGCT recueillir l'accord des communes membres à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal:

• **APPROUVE** la modification des statuts de l'article 5 de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Se sont abstenus: M. TEALDI – Mme NATIVI

40. Election de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics abroge le code des marchés publics avec date d'effet au 1^{er} avril 2016.

Le code des marchés publics est remplacé par cette ordonnance, qui apporte aussi des modifications au code général des collectivités territoriales, et par le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres de Cagnes-sur-Mer a été élue lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 sur le fondement de l'article 22 du code des marchés publics aujourd'hui abrogé.

Le rôle de la commission d'appel d'offres est désormais inscrit à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales. Cet article, en ce qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres, renvoie simplement à l'article L1411-5 du dit code, qui lui est relatif au rôle et à la composition de la commission de délégation de service public.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle commission sur le fondement de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales. Cette commission sera une commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

L'article 89 du décret N°2016-360 dispose par ailleurs que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appels d'offres font partie du jury ; de ce fait la délibération du 10 avril 2014 élisant un jury de concours est caduque.

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, dispose que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection.

Sont déclarés élus 5 membres titulaires : MM. Bonnaud, Guevel, Cutajar, Mme Caliez

M. Vanderborck

Sont déclarés élus 5 membres suppléants : M. Constant, Mme Jacquot, Mme Guidon, M. Foulcher

Mme André

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Le Maire

Louis NEGRE